



Département de l'Aisne  
Canton de Chauny  
Arrondissement de Laon  
**VILLE DE SINCENY**

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. Bernard PEZET, Mme Annie VASSET, M. Jean-Luc XAVIER, Mme Nadine DEMILLY, M. Patrice VUYLSTEKE, Mme Françoise BARDOT, M. Patrice OLLEVIER, M. Alain LABOIS, Mme Fanny HETUIN, M. Didier LACOUME, M. Régis BLONDEAU, Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Stéphane QUENNESSON et M. Sébastien PRACZ

Excusés représentés :

Mme Béatrice ALBRAND donne pouvoir à Mme Fabienne MARCHIONNI

Mme Sylvie ROHARD donne pouvoir à M. Bernard PEZET

Mme Catherine VIDAILLET donne pouvoir à M. Patrice VUYLSTEKE

Absents :

M. René FILACHET, Mme Camille MARECHAL

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Stéphane QUENNESSON est nommé secrétaire de séance.

**2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 juin 2022**

Le compte-rendu de la séance du 21 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3 – Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- **DECISION n° 2022-5 du 22/07/2022 : convention de partenariat avec l'Association Accueil et Promotion pour la résidence Clair Logis**

Considérant le partenariat envisagé avec la résidence Clair Logis en vue de faire découvrir l'univers du livre et de l'écriture aux résidents seniors ainsi qu'aux mamans et à leurs enfants placés en hébergement social, une convention de partenariat a été signée avec la résidence Clair Logis située 1 rue Jean Moulin à SINCENY laquelle est gérée par l'Association Accueil et Promotion. Son objet est de fixer les obligations de l'association et celles de la commune concernant l'initiation à la lecture et la mise en place d'ateliers d'écriture.

Madame Fabienne MARCHIONNI fait part de problèmes de cohabitation entre les personnes âgées et les familles isolées au sein de la résidence Clair Logis.

#### **4 – DELIB 2022-19 /USEDA : rénovation EP route de Saint-Gobain**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : **Remplacement du support bois d'éclairage public route de Saint-Gobain (cassé suite à un accident).**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 408,63 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 408,63 € et se répartit comme suit :

Nature des Travaux	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<b>Eclairage Public</b> Matériel	1 408,63 €	0,00 €	1 408,63 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

**1/ d'inscrire cette opération au budget**

**2/ de s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.**

Il est précisé qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

#### **5 – DELIB 2022-20 / Déviation de la voirie de la cité glacerie (poste source ENEDIS)**

Enedis envisage des travaux de mise en sécurité du poste source situé chemin de Soude.

Pour ce faire, elle a besoin d'environ 200 à 300 m<sup>2</sup> de terrain. Cette emprise englobera la voirie existante.

Enedis propose, à ses frais, de dévier cette voie et de la reconstruire derrière la nouvelle emprise.

Le réseau d'eaux pluviales (CA CTLF) et la conduite d'alimentation en eau potable (syndicat des eaux) seront aussi à dévier.

Il est demandé une voirie de 4 m de large et structure de 20 cm GNT de l'avesnois 0/40, 15 cm de GNT de l'avesnois 0/20, couche d'accrochage et 4 cm de B.B 0/10 à chaud.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le terrain nécessaire à Enedis lui soit donné et qu'en échange, Enedis nettoie le terrain restant sur la parcelle mais aussi sur l'ensemble des deux parcelles communales voisines.**

#### **6 – DELIB 2022-21 / Demande de subventions pour la réfection de la voirie rue du cimetière**

Dans la continuité des travaux d'assainissement réalisés en urgence et à réaliser par l'agglomération, il est proposé la réfection de la rue du cimetière.

Les travaux comprendront le remplacement des bordures par des bordures et caniveaux (A2CS1) coulés sur place, des trottoirs dont celui côté cimetière respectant les règles d'accessibilité ainsi que le tapis d'enrobés sur l'ensemble de la voirie.

Les travaux sont compris entre la rue Emile Duployé et le haut de la cité Kergener.  
Pour permettre la réalisation des trottoirs, il est nécessaire de réduire la largeur de la chaussée à 3 m 50 côté rue Emile Duployé.  
Le coût des travaux est estimé à 94 372,85 € HT soit 113 247,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la réalisation de travaux de réfection** rue du cimetière à SINCENY
- **de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions** auprès de la CA CTLF dans le cadre du fonds de concours « projets communaux » mais aussi du département de l'Aisne au titre de l'APV (Aisne Partenariat Voirie) sur l'exercice 2022.

### **7 – DELIB 2022- 22 / Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire (classe environnement 2023)**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par l'école élémentaire de SINCENY pour la classe de Mme ALEXANDRE (CE1) dans le cadre des classes environnement au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'allouer, comme les autres années, une somme forfaitaire de 2 000 €** étant précisé que le versement se fera directement auprès de la coopérative scolaire sur présentation d'un justificatif de réalisation.

### **8 – DELIB 2022-23 / Gratuité des emplacements pour les exposants (bourse aux jouets et marché de Noël)**

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et des deux dernières années difficiles dues à la pandémie de la COVID 19 mais aussi afin d'attirer un maximum d'exposants lors des manifestations organisées par la commune à savoir bourse aux jouets et marché de Noël mais aussi dans un souhait de simplification, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'opter pour la gratuité des emplacements.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer pour la gratuité des emplacements à l'occasion de la bourse aux jouets et du marché de Noël.**

### **9 – DELIB 2022-24 / Décision modificative n° 1 : virement de crédits**

Deux erreurs ont été commises lors de la facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques au titre des années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Ainsi, le titre de recettes 186 émis sur l'exercice 2021 à l'encontre de la Communauté de Communes du Val de l'Oise doit être annulé au motif que l'élève concerné est scolarisé à l'école de GIBERCOURT et que, par conséquent, c'est à la commune de GIBERCOURT de supporter la dépense, la compétence étant communale et non intercommunale.

Quant au titre de recettes 175 de 2021, il doit faire l'objet d'une réduction partielle pour ainsi respecter l'accord pris par délibération du 06/09/2021 actant un abattement de 50% pour les élèves domiciliés à Chauny.

Compte tenu que les régularisations interviennent sur des titres de recettes émis au cours d'un exercice antérieur, il convient, par conséquent, de prévoir des crédits à l'article 673 chapitre 67 pour un montant de 1 042,50 €. Pour ce faire, un virement de crédits doit être opéré du 022 au 673 pour ce montant.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au virement de crédits mentionné ci-dessous.**

Sens / Section	chapitre	article	Montant
Dépenses de fonctionnement	67	673	+ 1 042,50 €
Dépenses de fonctionnement	022	022	- 1042,50 €

## 10 – DELIB 2022-25 /Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le conseil municipal,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
 Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
 VU le budget de la collectivité et VU le tableau des effectifs existant,  
 CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour satisfaire au besoin du service technique notamment concernant l'entretien des espaces verts et de la voirie,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), à compter du 1er janvier 2023, afin d'assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie. L'agent sera recruté en qualité de stagiaire.

**Article 2 : temps de travail**

L'emploi est créé à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la collectivité modifié en ce sens est joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

		Au 01/01/2023		Au 27/09/2022	
		POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
Grades	Catégorie	TC	TNC	TC	TNC
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A	1	1		1
Rédact. principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	-	1	-
Rédacteur	B	-	1	-	1
Adjoint administratif	C	2	-	1	-
<b>Filière technique</b>					
Agent de maîtrise	C	1	1	1	-
Adjoint technique	C	6	4	5	3
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	C	-	2	-	2
<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine	C	-	1	-	1
<b>TOTAL</b>		10	10	8	7

**L'agent, qui sera recruté, est actuellement mis à disposition par le centre de gestion de l'Aisne via une convention. Il fait partie des effectifs du centre de gestion avec un statut de contractuel. La commune supporte déjà sa rémunération.**

## **11 – DELIB 2022-26 / 2<sup>ème</sup> tranche OPAL : passage des réseaux et bouclage de la voirie**

Par délibération référencée 2018-48 en date du 18/12/2018, le conseil municipal a pris l'engagement d'acquiescer, dans le cadre de la deuxième tranche de construction de logements par l'OPAL, une partie de la parcelle cadastrée ZO 10 appartenant aux conjoints MARIE, cette partie de parcelle permettant le bouclage de voirie avec la rue des faïences. En contrepartie de l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle, les réseaux étaient amenés en limite de propriété rendant viabilisée la parcelle restant propriété des conjoints MARIE.

Le décès de M. Philippe MARIE et sa situation personnelle avant son décès sont venus contrarier le dossier (le bouclage de la voirie ainsi que le passage des réseaux tels qu'ils avaient été prévus initialement par l'architecte de l'OPAL)

Pour éviter un blocage du chantier, les services de l'OPAL suggèrent la réalisation d'une raquette. Cette solution ne rend, de fait, plus utile l'acquisition projetée en 2018.

La délibération du 18/12/2018 n'ayant pu être exécutée en raison de la situation personnelle de M. Philippe MARIE puis suite à son décès et sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retirer la délibération du 18/12/2018 et ainsi dénoncer l'accord passé sachant qu'aucune promesse n'a été signée devant notaire de part et d'autre.**

## **12 – DELIB 2022-27 / Réforme des règles de publicité et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements**

### ***Informations sur l'objet de la réforme***

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ainsi que le décret n° 2021-1311 du même jour opèrent une simplification des outils de publicité des actes des collectivités territoriales à compter du **1er juillet 2022**.

#### **Le principe de la publicité électronique**

L'obligation d'affichage **des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni individuel** est supprimée pour être remplacée par la publicité sous forme électronique des actes des collectivités (art. L. 2131-1 du CGCT pour les communes). Cette publication ne pourra être inférieure à 2 mois et devra contenir la date de mise en ligne de l'acte. Ce nouveau mode de publicité conditionnera désormais l'entrée en vigueur des actes administratifs des collectivités.

#### **Dérogation possible pour les communes de moins de 3 500 habitants**

Par exception au principe précité, dans les communes de **moins de 3 500 habitants**, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles peuvent être rendus publics par affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

**Il appartient au conseil municipal de SINCENY de choisir un mode de publicité.** Le choix vaut pour la durée du mandat mais reste modifiable à tout moment par une nouvelle délibération courant jusqu'au terme du mandat. A défaut de délibération à ce sujet, le principe de la publicité électronique des actes s'applique.

#### **La suppression du compte-rendu des séances des assemblées délibérantes**

La rédaction ainsi que l'affichage sous 8 jours du compte-rendu des assemblées délibérantes sont supprimés par la réforme. Seul un **affichage de la liste des délibérations** examinées par l'assemblée délibérante est désormais requis dans le délai d'une semaine soit par affichage en mairie soit par internet.

#### **L'encadrement du procès-verbal des assemblées délibérantes**

Le procès-verbal fait dorénavant l'objet d'un **contenu défini** à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour les communes, les syndicats de communes ou mixte fermé et les intercommunalités (art. L. 3121-13 du même code pour les départements). Y figurent les date et heure de la séance, le nom du président de séance et celui des membres du conseil municipal présents ou représentés, le nom du ou de la secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées, les résultats des votes, la teneur des discussions... En outre, le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante et devra être publié ou affiché dans les 8 jours.

### **Dispositions complémentaires**

Les **délibérations** seront désormais signées par le maire et le ou la secrétaire de séance.

**La tenue et l'archivage sous forme papier des registres de délibérations et des registres des arrêtés restent obligatoires.**

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, prévoit qu'à compter du 1er juillet 2022 les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel prises par les autorités communales sont publiées en ligne.

Toutefois, pour les communes de moins de 3500 habitats, l'ordonnance prévoit que le conseil municipal peut choisir le mode de publicité des actes.

Trois options sont possibles :

- par affichage (soit le modèle actuellement applicable)
- par publication sur papier
- par publication sous forme électronique

Ce choix peut être modifié à tout moment par le conseil municipal. En l'absence de choix, c'est la publication sous forme électronique qui est mise en œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal décide que les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles continuent d'être rendus publics par affichage.**

## **13 – DELIB 2022-28 /Nomination d'un correspondant incendie**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » du 25 novembre 2021 vise à consolider le modèle de sécurité civil en France ainsi qu'à valoriser les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

L'une des mesures de cette loi prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein des conseils municipaux qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.

A ce titre, il peut, sous l'autorité du Maire,

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Compte tenu de son engagement en qualité de sapeur-pompier mais aussi comme professeur de « sécurité » au lycée Saint-Charles de CHAUNY, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Camille MARECHAL, « correspondant incendie et secours ».

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le choix de Monsieur le Maire en nommant Mme Camille MARECHAL « correspondant incendie et secours ».**

#### **14 – DELIB 2022-29 / Fonds de concours dédié aux projets structurants – rénovation de la salle polyvalente**

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2018-163 de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère du 26 novembre 2018, décidant de la mise en place d'un fonds concours dédié aux projets structurants et portant adoption du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° 2019-161 de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère du 16 décembre 2019, décidant de l'extension du fonds de concours,

Vu la demande d'aide financière de la commune,

Vu la délibération n° 2022-142 de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère en date du 12 septembre 2022 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant maximum à 105 298,00 €,

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	464 280,00 €
Participation de la CA CTLF	105 298,00 €
Participation du Département (API)	126 820,40 €
Participation de l'Etat (DETR)	126 820,40 €
Participation communale	105 341,20 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, **le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus**
- **de solliciter un fonds de concours sur projets structurants auprès de la Communauté d'agglomération d'un montant maximum de 105 298,00 € afin de financer la rénovation de la salle polyvalente avec création d'un local de stockage dont le coût est estimé à 464 280 ,00 € HT**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.**

#### **15 – Communications diverses / Questions diverses**

- Le rapport d'activités du Syndicat des Eaux et celui de l'USEDA sont consultables en mairie ou peuvent être envoyés par mail sur demande.

➤ Peupliers parc Saint-Lazare :

Monsieur le Maire indique que des branches de peupliers fortement endommagés tombent régulièrement. Pour des raisons de sécurité, il est prévu de confier leur abattage et l'évacuation du bois à un bûcheron du territoire. La prestation se fera à titre gracieux. Une convention sera à passer dans ce sens avec M. Jacquelin de Camelin.

M. Didier LACOUME demande d'une part si l'abattage va s'accompagner du dessouchage des arbres et d'autre part s'il est prévu de replanter d'autres arbres en lieu et place.

Monsieur le Maire répond que le dessouchage n'est pas prévu et que la replantation pourra s'envisager ultérieurement.

➤ Dossier « catastrophe naturelle » pour fissures :

Une demande de reconnaissance a été transmise en Préfecture le 5 octobre 2022. Y ont été joints les 23 courriers circonstanciés reçus des sincenois ayant déclaré des problèmes de fissures suite à l'épisode de sécheresse de cet été.

➤ Mise en place de guirlandes :

Monsieur le Maire souhaite savoir si, à l'occasion des fêtes de fin d'année, il faut maintenir ou pas l'installation des guirlandes dans le village. Les élus présents sont favorables au maintien de cette tradition. M. Régis BLONDEAU propose de concentrer les guirlandes plutôt dans le centre de la commune que dans diverses rues.

Les guirlandes ne sont posées que dans les rues principales de la RD 7.

Les illuminations seront actives du 08/12/2022 au 09/01/2023 pendant les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sauf le samedi du marché de Noël et la nuit de Noël où il n'y aura pas d'extinction. M. René FILACHET fera paraître un article dans la presse.

➤ Coupure de l'éclairage public la nuit :

La société SETI a procédé à la pose des automates dans les armoires. Un arrêté du Maire viendra modifier les conditions d'éclairage nocturne (de 23 h à 5 h) sur l'ensemble de la commune à compter du 3 octobre 2022.

Mme Fabienne MARCHIONNI demande si les caméras de vidéo-protection fonctionneront pendant la coupure de l'éclairage public. M. Jean-Luc XAVIER répond que la technologie des caméras le permet.

➤ « Cap jeune » :

Un jeune sincenois de 16 ans effectuera 70 heures de travail pendant les vacances de la Toussaint au titre du partenariat mis en place pour les jeunes par le département de l'Aisne. Les missions qui lui seront confiées coïncideront avec celles figurant dans la liste des tâches préconisées par le département.

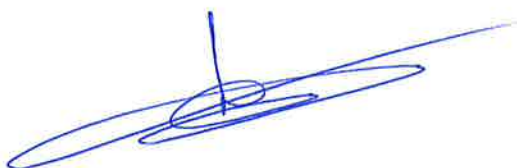
➤ Accueil des réfugiés :

L'association Accueil et Promotion prendra en charge, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les loyers et les charges des trois logements occupés par les ukrainiens. Les baux de location adéquats sont en cours de signature.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 19 h 55.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Stéphane QUENNESSON



Bernard PEZET